



COMMISSION SPORTIVE ACL

SPORT INFO 07 / 2011

Bertrange, le 14 juin 2011

Modifications du Code Sportif National

La Commission Sportive a décidé dans sa réunion du 24 mai dernier d'apporter les changements suivant au Code Sportif National (gras et souligné):

Partie IV : Les championnats

Chapitre III : Prescriptions générales pour l'organisation de slaloms

ARTICLE 2: CHRONOMÉTRAGE

Toutes les épreuves du championnat doivent être chronométrées au 1/100ème de seconde **minimum** au moyen d'un appareil à enregistrement automatique. Le doublage manuel est obligatoire et sera utilisé en cas de défaillance momentanée du système automatique.

Communiqué par la Commission Sportive